

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2012

RENFORCEMENT DE LA PEINE D'INTERDICTION DU TERRITOIRE ET RÉPRESSION DES
DÉLINQUANTS RÉITÉRANTS - (N° 4396)

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Fasquelle, M. Daubresse, M. Myard, M. Straumann, M. Ferrand et
Mme Marland-Militello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, compléter la première phrase par les mots :

« et des risques à son intégrité physique qu'il encourt en dehors du territoire français. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit ici l'hypothèse des risques à l'intégrité physique, permettant de ne pas prononcer la peine complémentaire.